

# CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

*Approuvé par le Conseil d'Administration du 17 avril 2019*

L'Association EVOLEN entend exercer ses missions et ses activités en toute honnêteté et dans le respect des lois et des réglementations en vigueur dans les différents pays où elle intervient mais également en appliquant les règles décrites dans le présent Code d'éthique et de déontologie.

L'Association appuie son action sur l'intégrité et la conduite bénévole de ses membres « Personnes Physiques », « Personne Morale », « Associé » ou « Correspondant », de ses salariés, de ses organes de gouvernance ainsi que de ses consultants.

Les règles qui animent l'Association sont basées sur les valeurs qu'elle met en avant et auxquelles s'identifient tous les membres, tous les salariés, tous les organes de gouvernance ainsi que tous les consultants de l'Association dans leurs relations entre eux et avec les tiers partenaires de l'Association dans le cadre des activités ou des missions de l'Association.

Le présent Code d'éthique et de déontologie est destiné à aider les membres, les salariés, les organes de gouvernance et les consultants de l'Association à agir de façon éthique et professionnelle. Il a également vocation à informer les tiers partenaires de l'Association et de façon plus générale, la société civile, sur l'attitude qu'ils peuvent attendre des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association dans le cadre des activités et des missions de l'Association.

La pratique du présent Code d'éthique et de déontologie au quotidien est l'expression concrète des valeurs qui fondent les missions et les activités de l'Association.

## 1 - OBJET

- Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance entre les membres de l'Association EVOLEN, ses salariés, ses organes de gouvernance, ses consultants et les tiers partenaires de l'Association.
- Le présent Code d'éthique et de déontologie a également pour objet de favoriser la transparence au sein de

l'Association EVOLEN et de responsabiliser ses membres, ses salariés, ses organes de gouvernance ainsi que ses consultants.

- Le présent Code d'éthique et de déontologie a enfin pour objet de viser à ce que, dans le cadre de leurs responsabilités, missions et fonctions, les membres, les salariés, les organes de gouvernance et les consultants de l'Association prennent les décisions les plus justes envers l'Association et la collectivité de ses membres.

## 2 - Champ d'application du Code d'éthique et de déontologie

- Le présent Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres « Personnes Physiques », « Personne Morale », « Associé » ou « Correspondant », aux salariés, aux organes de gouvernance et aux consultants de l'Association EVOLEN.
- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association doit prendre connaissance des statuts de l'Association, du Règlement Interne de l'Association et du présent Code d'éthique et de déontologie et s'y conformer.
- Dans le cadre des activités et des missions de l'Association, chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association doit agir dans le souci du respect et de la promotion du présent Code d'éthique et de déontologie.

## 3 - VALEURS ET PRINCIPES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'ASSOCIATION

### Le respect

- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit au sein de l'Association ou dans le cadre des activités ou des missions de l'Association ;
- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association fait preuve

de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans le cadre des activités ou des missions de l'Association.

### L'égalité

- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association respecte les principes d'égalité de traitement en évitant toute forme de discrimination pour motifs venant des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, des handicaps personnels et s'interdit toute forme de harcèlement.

### L'équité

- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association agit dans le respect des règles en vigueur et dans le respect des droits de chacun ;
- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association traite équitablement, sans favoriser, ni défavoriser, toutes les entreprises partenaires ou prestataires de l'Association, qu'ils soient compétiteurs ou non de sa propre entreprise, société ou organisation.

### Le professionnalisme

- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association assure la confidentialité des travaux, des informations ou des données qui sont portées à sa connaissance dans le cadre des activités ou des missions de l'Association ;

- L'Association offre un espace d'échanges privilégiés à ses membres, lesquels, en contrepartie, s'engagent à respecter en toutes circonstances, les règles du droit de la concurrence dans le cadre de leur participation aux activités ou aux missions de l'Association ;
- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association s'engage à ne pas utiliser l'Association pour faire la promotion de ses activités commerciales ou de celles de son entreprise, société ou organisation, sans assurer l'intégralité des coûts qu'une telle promotion exige ;
- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association s'engage, lorsqu'il s'exprime publiquement au nom ou pour le compte de l'Association, à respecter les positions et orientations de l'Association.

### L'intégrité

- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association se conduit de manière honnête et transparente dans le cadre des activités ou des missions de l'Association ;
- La contribution de chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association aux activités et aux missions de l'Association est faite dans le respect des valeurs de l'Association ;
- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association fait preuve de jugement, de rigueur et de vigilance dans le cadre des activités ou des missions de l'Association et veille à éviter

toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts ;

- Chacun des membres, des salariés, des organes de gouvernance et des consultants de l'Association évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable envers quiconque pourrait l'influencer indûment dans le cadre des activités ou des missions de l'Association.

### *4 - RELATIONS INTERNES A L'ASSOCIATION*

---

- L'Association a l'ambition de favoriser le travail en équipe en contribuant à instaurer un climat de travail respectueux et équitable dans ses rapports avec ses salariés, ses membres, ses organes de direction et ses consultants pour que ces derniers s'acquittent de leurs activités et de leurs missions en toute autonomie, dans la confiance et la reconnaissance des services rendus.
- L'Association s'efforce de respecter des pratiques équitables et d'égalité de traitement de ses salariés, de ses membres et de ses consultants en évitant toute forme de discrimination pour motifs venant des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, des handicaps personnels et toute forme de harcèlement.
- Soucieuse de respecter la vie privée de ses salariés, de ses membres et de ses consultants, l'Association s'engage à assurer la confidentialité des informations individuelles recueillies et détenues par elle et de les utiliser à la seule fin de son fonctionnement administratif interne.

## 5 - RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS DE L'ASSOCIATION

---

- Les relations de l'Association avec ses partenaires économiques ou non doivent être fondées sur le respect mutuel, le dialogue et l'esprit d'équipe. Il appartient à chaque salarié, membre, organe de gouvernance ou consultant de veiller à agir en toute loyauté et indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs en entretenant une relation de confiance avec eux.
- L'Association attend de ses salariés, de ses membres, de ses organes de gouvernance et de ses consultants qu'ils négocient en son nom de manière loyale et transparente avec ses partenaires extérieurs et qu'aucun n'agisse par manipulation, dissimulation, abus d'information privilégiée, de présentation déformée de faits matériels ou toute pratique malhonnête.
- L'Association est particulièrement sensible au respect des principes fondamentaux de l'OCDE en matière de corruption. L'Association s'interdit d'offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir des compensations illégitimes.
- Dans ses relations avec le monde économique et plus particulièrement avec les fournisseurs, les sponsors ou mécènes, mais également avec les instances politiques ou l'Administration, l'Association s'interdit toute pratique frauduleuse ou tout acte de corruption sous quelque forme que ce soit.
- Il est rappelé que la violation de la présente règle peut entraîner de lourdes sanctions civiles et pénales prévues par la législation.
- Chaque salarié, membre, organe de gouvernance ou consultant de l'Association, en charge d'une mission pour l'Association, est susceptible d'être confronté à des situations où son intérêt personnel ou celui de la personne physique ou morale à laquelle il est lié ou proche, pourrait être contraire à l'intérêt de l'Association.
- Il appartient à chaque salarié, membre, organe de gouvernance ou consultant de l'Association, d'éviter pareille situation eu égard à son devoir de loyauté et conformément aux valeurs de l'Association.
- Les cadeaux et avantages en nature (biens, tarifs réduits, séminaires coûteux, prestations de services, etc...) sont destinés à nouer de solides relations entre partenaires.
- Pour éviter de faire naître un doute sur la capacité du salarié, du membre, de l'organe de gouvernance ou du consultant de l'Association à porter un jugement indépendant dans l'intérêt de l'Association, le devoir de probité doit interdire de solliciter des cadeaux ou avantages en nature.
- Le cas échéant, l'acceptation de tels cadeaux ou avantages devra s'opérer dans de strictes conditions en respectant les deux principes suivants :
  - Une valeur inférieure à cinquante euros (50,00 €) ; et
  - En cas de dépassement de cette somme, une autorisation préalable et écrite signée conjointement par le président et le vice-président en charge de l'éthique et la déontologie de l'Association.
- L'Association s'interdit de financer des partis politiques ou des associations

dont l'objet essentiel est de contribuer à des campagnes de candidats pour des mandats nationaux ou locaux.

- Les salariés, membres, organes de gouvernance et consultants de l'Association ne sont pas autorisés à réaliser des contributions politiques au nom de l'Association.
- L'Association, consciente de la nécessité de trouver des financements extérieurs pour son rayonnement culturel en France et à l'étranger, est favorable aux actions de sponsoring et de mécénat dont le choix des partenaires est laissé à l'appréciation du président et du vice-président en charge de l'éthique et la déontologie de l'Association agissant ensemble.

Les dispositions de ces actions ne devront être ni contradictoires avec la politique de communication de l'Association, ni redondantes avec un soutien déjà accordé à un autre partenaire extérieur.

*6 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT  
CODE*

---

Le présent Code d'éthique et de déontologie de l'Association EVOLEN entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration d'EVOLEN et demeure en vigueur jusqu'à sa modification par le conseil d'administration d'EVOLEN.

Approuvé par le CA du 17 avril 2019

Christophe Remoué  
Directeur Général de l'Association

Original signé

Dominique Bouvier  
Président de l'Association